

<p align="center">PROCEDURE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UN DIF PRIORITAIRE PAR OPCALIA DEPARTEMENT TELECOMS</p>
--

❖ **DEFINITION:**

Au même titre que le Droit Individuel à la Formation (DIF), le DIF prioritaire est un droit exercé à l'initiative du salarié en accord avec l'employeur sur le choix de la formation.

❖ **CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE:**

- Attention : seuls les salariés en CDI peuvent bénéficier du financement d'Opcalia Département Télécoms au titre du DIF prioritaire. Les salariés en CDD souhaitant accéder au DIF doivent s'adresser directement au Fongecif dont ils dépendent.
- Les actions de formation éligibles au titre du DIF prioritaire remplissent les 3 conditions suivantes :
 - Ce sont des actions de développement des compétences, dans les fonctions managériales, techniques ou commerciales.
 - Ces actions sont réalisées hors temps de travail.
 - Elles donnent lieu à un abondement de 15% de la durée du DIF ainsi mobilisé (cf. art. 2 de l'accord télécoms du 24/09/04).
- Les publics éligibles au financement par Opcalia Département Télécoms sont :
 - Les salariés âgés de 45 ans et plus
 - Et/ou les salariés relevant des groupes A à D.

❖ **PIECES A JOINDRE :**

- Demande de prise en charge du DIF prioritaire dûment complétée
- Programme détaillé de la formation
- Copie du document écrit formalisant l'accord entre l'entreprise et le salarié

❖ **PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

- ❶ L'entreprise fait parvenir le dossier complet de demande de prise en charge du DIF prioritaire à Opcalia Département Télécoms, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de commission paritaire précédant le début du DIF prioritaire (cf. calendrier des commissions sur notre site internet).
- ❷ Opcalia Département Télécoms instruit et présente le dossier de prise en charge à la commission paritaire chargée de la professionnalisation.
- ❸ La commission paritaire détermine le montant de la prise en charge en fonction des critères de priorité et des ressources disponibles.